

GUIDE DE RÉCUPÉRATION DES BATTERIES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES POUR LES MUNICIPALITÉS

L'objectif de ce résumé est de fournir des directives aux municipalités si une batterie de véhicule électrique (VE) arrive dans leurs installations, ou si quelqu'un souhaite déposer une batterie de VE à l'un de leurs sites de transfert ou de collecte de déchets. En raison des risques que les batteries de VE peuvent présenter en cas de mauvaise manipulation, de dommages ou de manipulation, les municipalités peuvent souhaiter élaborer une procédure qui filtre les batteries avant leur autorisation sur site et établir un lieu de stockage approprié répondant à toutes les exigences locales. Si les municipalités autorisent le dépôt de batteries de VE, elles devraient recueillir certaines informations, être conscientes des consignes de sécurité pour la manipulation et le stockage, et comprendre comment initier une demande de récupération de batterie de VE. Pour les municipalités choisissant de ne pas accepter les batteries de VE, elles peuvent encourager le propriétaire de la batterie à contacter directement le programme via le site web.

Partie 1 – Collecte de données

Le [programme de récupération de batterie de VE](#) est le premier du genre en Amérique du Nord et est financé par les fabricants de véhicules participants pour la collecte de batteries de VE admissibles. Le programme est proposé aux démolisseurs automobiles, aux recycleurs, aux broyeurs de voitures, aux garages de véhicules indépendants, aux concessionnaires automobiles, aux opérateurs de flottes ou à toute personne possédant une batterie de VE admissible au Québec (consultez le site web pour la définition d'une [batterie admissible](#) et les exigences du programme). Les municipalités ont été parmi les premières à solliciter l'accès au programme. Des informations de base sont nécessaires lors de l'accès au programme pour assurer une collecte et un transport sûrs. Les municipalités doivent **enregistrer les informations suivantes lors de la réception d'une batterie de VE** :

- 1) État de la batterie : La batterie est-elle endommagée-défectueuse (DD) ou en fin de vie (EOL) ? Cela devra être connu pour permettre la collecte de la batterie.
 - a. Les caractéristiques d'une batterie DD incluent des bosses, des perforations, des fissures, des dégâts d'eau, de la corrosion sur les bornes, des bornes cassées, des câblages lâches ou des signes de manipulation. Si la batterie présente des signes d'être DD, des précautions spéciales peuvent être nécessaires. Le [document d'orientation sur la manipulation et le stockage sécurisés de la batterie de véhicule électrique](#) offre un résumé introductif de ce que les municipalités pourraient devoir prendre en considération.
- 2) Marque et modèle du véhicule pour la batterie de VE – pour identifier le fournisseur de services approprié.
- 3) Chimie de la batterie (ion lithium ou hydrure métallique de nickel).
- 4) Dimensions et poids de la batterie (important si la marque/le modèle du véhicule n'est pas connu).
- 5) Qui dépose la batterie et pourquoi.

Pour plus de détails, consultez la [page d'identification de la batterie](#) sur le site de [récupération de la batterie de VE](#).

Partie 2 – Consignes de sécurité

Les batteries de VE doivent être manipulées et stockées avec les mesures de sécurité appropriées. Les municipalités devront effectuer leurs propres vérifications diligentes et comprendre les exigences locales. Les ressources suivantes sont fournies uniquement à titre indicatif. [Le document sur la manipulation et le stockage sécurisés de la batterie de véhicule électrique](#) peut fournir des informations utiles sur l'identification de la batterie, la sécurité, le déclenchement thermique et le rôle des agences gouvernementales. Il comprend également des liens vers plusieurs réglementations et normes pertinentes pour ceux qui recherchent des informations supplémentaires sur le sujet. De plus, les directives d'expédition des batteries de VE au Canada devraient être examinées ici.

Partie 3 – Initiatives de demande de collecte

Si une municipalité est en possession d'une batterie de VE admissible (consultez le site web pour la définition), la collecte peut être demandée en suivant ces étapes :

- **Étape 1** : Visitez le [site web](#) de récupération de batterie de VE.
- **Étape 2** : Déterminez si la [batterie de VE est admissible](#) en fonction des 5 critères de qualification.
- **Étape 3** : [Inspectez la batterie](#) pour déterminer les caractéristiques clés identifiées dans la partie 1 ci-dessus.
- **Étape 4** : Localisez la marque du véhicule, cliquez sur [la page du fournisseur de services](#) et initiez une collecte.
- Si la batterie de VE provient d'un fabricant affilié au programme et est éligible selon les règles du [programme de récupération de batterie de VE](#), la batterie sera collectée et traitée gratuitement, y compris la fourniture de matériel d'emballage approuvé pour le transport des marchandises dangereuses (TDG).
 - **Remarque** : Les coûts de collecte et de gestion des batteries non admissibles peuvent ne pas être couverts par les fabricants participants; cependant, les municipalités peuvent demander un devis via ce processus si elles le souhaitent.
- Pour toute question ou plus de détails, veuillez contacter info@recuperationdesbatteriesve.ca.